



BAREME D'HONORAIRES DE L'AGENCE

"Conforme à l'arrêté du 10 Janvier 2017 pris en application de l'article L.112-1 du code de la consommation"

5 rue Leconte de Lisle
97419 LA POSSESSION
lapossession@guyhoquet.re

HONORAIRES VENTE

« Les honoraires sont, selon ce qui aura été prévu au mandat, confiés par le vendeur et le cas échéant par l'acquéreur à la charge de l'un ou de l'autre voire les deux. »

Prix du Bien	Honoraires (TTC)
De 0 à 150 000€	Mini 5 000€ 8%
De 150 000€ à 200 000€	7%
De 200 000€ à 250 000€	6.5%
De 250 000€ à 300 000€	6%
De 300 000€ à 400 000€	5.5%
DE 400 000€ à 500 000€	5%
Plus de 500 000€	4.5 %



TARIFS APPLICABLES A PARTIR du 15 FEVRIER 2018

HONORAIRES LOCATION

Suivant l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989 modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014 : « ... Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année (article 5 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 rendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et décret n° 2014-890 du 1^{er} aout 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier

HONORAIRES TTC A LA CHARGE DU LOCATAIRE

Honoraires de visite, de constitution de dossier et rédaction du Bail	8 € /m ²
Honoraires de réalisation de l'état des lieux entrée/sortie	3 € /m ²

Suivant l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989 modifié par la loi ALUR

HONORAIRES TTC A LA CHARGE DU BAILLEUR

""Les honoraires de visite, de constitution de dossier, de rédaction de bail et de réalisation d'état des lieux entrée/sortie, à la charge du bailleur, sont équivalents à un mois de loyer mensuel TTC maximum mais ne pourront en aucun cas être inférieurs aux honoraires TTC réclamés aux locataires."

